D. *Le cas échéant,* En cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires [12] :

○ oui ○ non

1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires (en Euros) [13] :

2. Montant récupérable par douzième (en Euros) :